



République Française
Département
HAUT-RHIN

Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance ordinaire du vendredi 22 mars 2013

L'an deux mil treize le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REINHARD Armand, Maire :

M. REINHARD Armand, Maire, Mmes : NUSSBAUMER Nadine, MARTIN Françoise, GROELLY Annick, MUNZER Karine, SENGELIN Stéphanie, WANNER Véronique, MM. MARTIN André, BUCHON Pierrick, NUSSBAUMER Jean-Marc, SCHWEITZER Raymond, SCHICKLIN Jean, GRIENENBERGER Christian.

Excusés ayant donné procuration : M. SCHUELLER Serge a donné procuration écrite de vote à Mme MARTIN Françoise, M. SURGAND Laurent a donné procuration écrite de vote à M. SCHICKLIN Jean.

Excusé : M. SENGELIN Arnaud.

Absents : MM. LEQUIN Gérard, AMSTUTZ Michel.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 18
- Présents : 13
- Procurations : 2

Date de la convocation : 19/03/2013

Date d'affichage : 19/03/2013

5 auditeurs libres assistent à la séance.

Secrétaire de séance : M. Rémi HERMANN

SOMMAIRE

ARTICLE 17

POINT 1

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2013

ARTICLE 18

POINT 2

REACTION SUR LE POSITIONNEMENT DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONCERNANT LE DOSSIER DE L'INTERCOMMUNALITE

ARTICLE 19

POINT 3

AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES : REPORT A LA RENTREE 2014-2015

ARTICLE 20

POINT 4

PLU : ETAT DE LA PLANIFICATION DES ZONES A URBANISER.

ARTICLE 21

POINT 5

PROROGATION DES PERMISSIONS DE VOIRIE DES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION

ARTICLE 22

POINT 6

AUTORISATIONS SOUMISES A PERMIS DE DEMOLIR ET INSTRUCTION DES DEMANDES

ARTICLE 23

POINT 7

FACTURATION DES PHOTOCOPIES

ARTICLE 24

POINT 8

RAPPORT 2011 SUR LE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

ARTICLE 25

POINT 9

GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LES ETUDES SUR L'ACCESSIBILITE, L'ECLAIRAGE PUBLIC ET LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

ARTICLE 26

POINT 10

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE

ARTICLE 17

POINT 1

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2013

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2013, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal, n'appelant pas de débats particuliers, est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 18

POINT 2

REACTION SUR LE POSITIONNEMENT DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE HIRSINGUE CONCERNANT LE DOSSIER DE L'INTERCOMMUNALITE

M. le Maire se doit d'intervenir suite aux récentes déclarations du Président de la Communauté de communes du canton de Hirsingue parues dans la presse.

M. le Maire s'adresse donc à l'assemblée en ces termes :

« Je voudrais intervenir sur 2 paramètres liés à l'évolution de l'intercommunalité :

1. Notre vision sur l'évolution de l'intercommunalité
2. Quel est le concept « déontologique » sur lequel nous nous appuyons pour construire l'intercommunalité à venir en 2014.

Ce qui est essentiel pour nous les élus dans le cadre de notre conseil municipal, c'est de pouvoir répondre aux interrogations des uns et des autres et notamment des habitants qui se posent des questions, surtout lorsque le tableau est noir.

La Municipalité a en effet réagi le lundi soir 18 mars car la situation est tout de même présentée de façon « sinistrose ».

A l'assemblée départementale ce matin 22 mars, on m'a interpellé en me demandant ce qui se passe dans le Sundgau.

1° Tout d'abord sur le plan de l'image ou de la vision de l'intercommunalité présente et future.

Cela peut peut-être surprendre mais on n'a jamais présenté l'affaire comme une chance, une nouvelle chance ...

Car je pense sincèrement que c'est une nouvelle chance en général pour la cohérence géographique du Sundgau.

C'est une nouvelle chance pour la Largue d'être enfin réunie entre tous les villages concernés par ce bassin de vie. Enfin les deux Seppois seront réunis.

C'est une nouvelle chance pour le canton de Hirsingue d'avoir réuni de façon cohérente des villages autour des bourgs centre comme Waldighoffen, comme Seppois le Bas.

Et pour Hirsingue c'est une nouvelle chance également de constituer avec Altkirch un pôle économique et commercial fort au centre du Sundgau.

En 1995, on n'ignorait pas que le construit intercommunal en trois structures dans le canton était provisoire.

Et je ne regrette rien de ce qui s'est passé. On a construit une merveilleuse culture commune. J'étais un président heureux durant 12 ans à la tête de notre ComCom. Mais ce que je ne supporte plus aujourd'hui, ce sont les pleurnichages, les dénigrement, les critiques, les regrets.

Aujourd'hui, il nous faut rebondir.

Nous nous devons de conduire le changement et le renouveau de façon constructive, de façon ressourçante, et non en pleurnichant sans cesse sur notre sort, surtout lorsqu'on exerce des responsabilités politiques. C'est un devoir.

Pour ma part, je suis emballé de construire de nouvelles perspectives pour Hirsingue et de pouvoir nous ouvrir sur l'ensemble du Sundgau avec Altkirch.

J'ai tourné la page. Pour moi il y a une nouvelle histoire à construire, de nouvelles pages à écrire.

Je considère cette thèse là comme la base même de toute discussion à venir et la problématique budgétaire est inscrite dans cette dynamique.

On ne peut pas séparer l'éthique politique et les questions financières.

Morale de l'histoire : Il faut arrêter d'agiter le spectre de la peur.

Et Hirsingue viendra autour de la table lorsque nous discuterons concrètement de chaque dossier. Un par un. Et non des grandes tirades à la tyrolienne.

D'ailleurs, le 3 avril, il est prévu une rencontre de présentation en conseil communautaire du rapport d'étude dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI (schéma départemental de coopération intercommunale).

C'est clair et je l'ai toujours dit : s'il s'agit de réunion de travail sur les dossiers de la réforme de l'intercommunalité, nous serons présents.

La seconde chose que je voudrais dire ce soir :

Quel est notre concept politique de la reconstruction intercommunale ?

M. Bernard LEY, président de la communauté de communes, émet des doutes quant à la régularité de la procédure engagée par M. le Préfet. Lors de la présentation du rapport d'étape le 14 janvier 2013, Monsieur LEY dit notamment qu'il souhaite que le cabinet CALIA et le cabinet Itinéraire Droit Public approfondissent la question de la régularité de la procédure engagée par le Préfet, celle-ci s'écartant du schéma arrêté par lui.

Bien sûr qu'il y a une nouvelle procédure, qui, je le rappelle, a été validée par la CDCI (commission départementale de la coopération intercommunale, composée de représentants de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), le 10 décembre 2012.

M Bernard LEY regrette qu'il n'y ait plus fusion de la ComCom de Hirsingue avec celle d'Altkirch, mais adhésion des 11 communes aux ComCom respectives.

Il est normal et de bon droit que nous ayons réagi.

Il est normal que nous défendions l'équité entre toutes les communes.

Le compte rendu de la CDCI mentionne notamment :

« M REINHARD considère que la fusion prévue dans le SCHEMA INTERCOMMUNAL est entachée d'iniquité, dès lors que les communes de Hirsingue et de Heimersdorf seraient amenées à supporter à elles seules le poids des compétences en question et donc de l'ensemble des finances inhérentes à ces fonctions ».

Oui, l'ardoise aurait été salée pour les habitants de Hirsingue et de Heimersdorf ainsi que pour la ComCom d'Altkirch en cas d'une fusion réduite puisque Hirsingue et Heimersdorf auraient assuré seuls avec la ComCom d'Altkirch l'actif et le passif de tous les dossiers de l'ex-ComCom du canton de Hirsingue ... !

M Bernard LEY pensait-il se débarrasser du bébé avec l'eau du bain et que les 9 autres villages auraient ainsi pu partir sans se préoccuper de ce que nous avons construit ensemble durant 17 ans ? ...

Aujourd'hui, grâce à la décision de M. le Préfet et de la validation, **à l'unanimité**, par la CDCI, il y a égalité devant les dossiers et devant la dissolution de notre ComCom.

Oui, Hirsingue s'est battu pour l'équité en collaboration avec Heimersdorf et la ComCom d'Altkirch.

Oui, c'est vrai que c'est complexe comme d'ailleurs le prétend M Bernard LEY. Mais justement parce que c'est complexe il faut que tout le monde dispose des mêmes informations, des mêmes droits mais aussi des mêmes devoirs.

Morale de l'histoire :

A présent que tous les villages sont à égalité dans la procédure « détachement-rattachement », je propose la mise en place d'un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) Petite Enfance comme je l'avais déjà mentionné lors de l'assemblée générale de la petite enfance.

Un SIVU pour que les 11 communes :

1. Garantissent le maintien et la pérennité de la structure petite enfance et périscolaire.
2. Puissent continuer à confier aux deux associations actuelles la gérance de cette structure. Elles le font de façon efficace et avec compétence. Nous avons de la chance de collaborer avec une équipe d'administrateurs de cette trempe et je remercie d'ailleurs la Présidente ainsi que toute l'équipe dirigeante. C'est toujours la même équipe que celle que nous avons créé ensemble en 2001.
3. Que les 11 communes puissent à la fois garantir tous les emplois actuellement en place et la poursuite de l'accueil des familles de toutes les communes comme nous le faisons actuellement.
4. Que les 11 communes puissent garantir les recettes nécessaires et actuellement en cours.
5. Car il est hors de question de s'entredéchirer le patrimoine que nous avons construit ensemble depuis 12 ans.

Alors, une fois ceci mis en place d'ici septembre 2013, ce ne sont pas les autres dossiers intercommunaux qui posent de gros problèmes financiers. D'ici 2015, la politique de l'élimination des déchets devra être synchronisée dans toutes les structures intercommunales.

Le taxi pour les aînés est un concept à présent partagé par tout le Sundgau.

Etc

Alors, que l'on arrête de pleurnicher et de faire peur, et préparons notre avenir avec plaisir et sérénité !! »

ARTICLE 19

POINT 3

AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES : MISE EN PLACE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2014-2015

Le décret sur la réforme des rythmes scolaires prévoit une refonte du temps scolaire à compter de la rentrée scolaire 2013-2014, avec la mise en place d'un projet éducatif.

Cependant, les communes qui le souhaitent peuvent par délibération reporter la mise en place de l'aménagement des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015.

Il apparaît que cette réforme nécessite une réflexion et une analyse qui doivent être menées avec toute l'attention nécessaire, en raison des enjeux éducatifs fondamentaux pour les enfants scolarisés et des enjeux externes liés à la mise en œuvre de la réforme.

La mise en place de l'aménagement des rythmes scolaires doit se faire en concertation avec les écoles mais également avec les structures périscolaires. La situation actuelle comme à venir de l'intercommunalité au niveau local d'Hirsingue et des communes voisines demande qu'une réflexion approfondie soit engagée afin de décider quelles seront les modalités possibles de mise en œuvre de la réforme au niveau local.

C'est pourquoi il est proposé, en accord avec les enseignants des écoles d'Hirsingue, de demander le report de l'aménagement des rythmes scolaires à Hirsingue à la rentrée scolaire 2014-2015.

Le Conseil Municipal, considérant les éléments susévoqués, et après en avoir débattu et délibéré :

- **décide** de solliciter le report de la mise en œuvre de l'aménagement des rythmes scolaires pour la commune de Hirsingue à la rentrée scolaire 2014-2015.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire y relatifs et lui donne tout pouvoir à cet effet.

ARTICLE 20

POINT 4

PLAN LOCAL D'URBANISME : ETAT DE LA PLANIFICATION DES ZONES A URBANISER

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, les services de l'Etat, en tant que personne publique associée, nous ont fait parvenir un avis favorable au projet de PLU arrêté en date du 22 juin 2012, avec la réserve notamment de diminuer de 6ha les zones d'extension d'urbanisation immédiate (1AU).

Suite à une nouvelle réunion avec les services de l'Etat, ceux-ci ont souligné l'effort déjà important fourni par la Commune pour diminuer les secteurs d'extension d'urbanisation immédiate.

En effet, en 1995 la Commune a réduit de 48 % l'ensemble de ses zones d'extension d'urbanisation à très court terme, ce qui représente un effort considérable.

Pour ce Plan Local d'Urbanisme à venir, la Commune a de nouveau démontré sa démarche de réduction de ces zones, en passant de 45 ha à 27 ha de zones d'extension d'urbanisation immédiate, soit une nouvelle diminution de 40 % ses zones d'extension d'urbanisation immédiate.

Ces deux efforts répétés de la Commune ont ainsi conduit à fermer, pour répondre aux demandes de l'Etat, des zones précédemment ouvertes. Cet effort a été délicat et a également demandé un effort d'acceptation tout aussi important de la part des habitants.

La Commune a ainsi démontré ses efforts pour satisfaire aux demandes de l'Etat, et il est aujourd'hui extrêmement difficile de trouver de nouveaux secteurs à retrancher des zones d'extension d'urbanisation immédiate.

Aussi, il apparaît clairement qu'il n'est pas envisageable de réduire de 6 ha ces zones dans le P.L.U. à venir, ces zones constituant des coups partis pour une quasi-totalité de leur superficie. La réduction envisageable par la Commune consistera donc à diminuer cette surface de plus de 2 ha en ôtant les zones où les opérations n'ont pas encore débuté.

Les secteurs classés en zone 1AU dans le PLU à venir concernent en effet les opérations suivantes :

- 1) Le Programme d'Aménagement d'Ensemble du Pfaerrich, opération créée par délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 1999. Plusieurs permis de construire ont donc déjà été accordés et les maisons d'habitation correspondantes étant déjà construites et habitées.
- 2) Le Programme d'Aménagement d'Ensemble rue de Bâle, opération créée en 2005 par la délibération du conseil municipal du 28 octobre 2005. Plusieurs permis de construire ont donc également déjà été accordés dans cette zone et certaines maisons d'habitations correspondantes sont également construites et habitées.
- 3) Coteau Est : un processus de concertation et de négociation a été engagé dès 2008 entre la commune de Hirsingue et plusieurs promoteurs candidats à l'acquisition des terrains du projet d'aménagement du Coteau EST visant à réaliser un parc immobilier avec services à la population. Ces négociations se sont depuis lors très fortement affinées, avec propositions formelles d'achat et de plans d'aménagement, promesses de vente de propriétaires, et signature fixée de la convention avec l'aménageur grâce à l'aboutissement des négociations.

Lors de la rencontre avec les services de l'Etat à la Sous-Préfecture d'Altkirch en octobre 2010, ce processus de vente de terrains pour la réalisation de cette opération d'habitat et de services était également un point central et fondamental concernant la nécessaire sauvegarde de la santé économique de la Commune et sa pérennité, afin de pouvoir maîtriser l'équilibre financier et assurer la maîtrise de la dette dans des conditions satisfaisantes pour la Commune.

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, les procédures de résiliations des baux ruraux avec les agriculteurs exploitants ont ainsi été engagées dès mars 2012.

- 4) Enfin, le lotissement du Roggenberg : ce programme est également déjà lancé, puisque le permis a été déposé le 27 janvier 2010 et accordé le 21 juin 2010. Les travaux dépendant du pétitionnaire (lotisseur privé), ces derniers débiteront dès que possible. Toutefois, ce secteur représente l'unique possibilité de réduire les zones 1AU, car cette zone était prévue en 2 phases, dont la seconde n'est pas encore engagée, le permis ne concernant que la première phase. La seconde phase, représentant 2,16 hectares, peut donc être retranchée des zones d'extension d'urbanisation immédiate, pour une superficie de 2,16 hectares.

En conséquence, le Conseil Municipal, **considérant** l'ensemble des éléments suséposés, et après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la réduction de 2,16 hectares des zones 1AU dans le projet de PLU, constatant qu'il n'est pas envisageable aujourd'hui de réduire au-delà de cette surface les zones 1AU, le restant de la superficie de ces zones représentant des coups partis, opérations déjà lancées et en cours de réalisation, comme démontré ci-dessus.

ARTICLE 21

POINT 5

PROROGATION DES PERMISSIONS DE VOIRIE – OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Les permissions de voiries s'imposent aux opérateurs pour établir et exploiter leurs installations de communications électroniques sur le domaine public routier. Le 18 mars 2013 sont arrivées à échéance les permissions de voirie accordées à France Télécom en 1998 pour une durée de 15 ans. La prorogation des permissions de voirie est indispensable pour que France Télécom continue d'assurer régulièrement, sur le ban communal, l'ensemble des missions qui lui incombent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment ses articles L 45-9, L 47 et R 20-45 à R 20-54 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R 20-47 du Code des Postes et des Communications Electroniques ;

Vu la demande en date du 20 février 2013 de prorogation des permissions de voirie accordées à France Télécom depuis 1998 ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de proroger pour une durée de 15 années, soit jusqu'au 18 mars 2028, les permissions de voirie accordées à France Télécom depuis 1998 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire y relatif et lui donne tout pouvoir à cet effet.

ARTICLE 22

POINT 6

AUTORISATIONS SOUMISES A PERMIS DE DEMOLIR ET INSTRUCTION DES DEMANDES

Il convient de décider formellement de soumettre à autorisation les démolitions d'ouvrages ou de biens, ainsi que de solliciter l'instruction de ces demandes par les services de la DDT.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **Décide** de soumettre à autorisation les démolitions d'ouvrages, de biens et d'immeubles sur le ban de la commune. Ces démolitions seront donc soumises à permis de démolir à compter de la présente délibération. Par ailleurs, le Conseil Municipal sollicite les services de l'Etat aux fins de leur confier la mission de procéder à l'instruction de ces permis.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à ces effets.

ARTICLE 23

POINT 7

MODALITES DE FACTURATION DES PHOTOCOPIES

Par délibération en date du 30 septembre 2011, le conseil municipal avait instauré le tarif des photocopies, ainsi que l'établissement d'un titre de recettes trimestriel pour la facturation aux associations.

A ce jour, il apparaît que certains montants à facturer étant tellement minimes, il serait judicieux de mettre en place une facturation qui puisse être annuelle ou semestrielle plutôt que seulement trimestrielle pour ces montants minimes.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **Décide** d'une part de maintenir le tarif des photocopies tel que défini par la délibération du 30 septembre 2011, d'autre part d'établir un titre de recettes trimestriel, semestriel ou annuel en fonction du montant à facturer. Si le montant du trimestre ou du semestre est inférieur ou égal à 20 €, la facturation pourra être établie par un seul titre de recettes annuel. Au-delà de ce montant trimestriel ou semestriel, la Commune pourra émettre les titres de recettes selon une périodicité libre (trimestre, semestre, année).

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire y relatif et lui donne tout pouvoir à cet effet.

ARTICLE 24

POINT 8

RAPPORT INTERCOMMUNAL 2011 SUR LE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

L'ensemble des membres du conseil a pu prendre connaissance de l'intégralité du rapport annuel 2011, qui a été transmis avec les convocations à la présente séance du conseil municipal.

Ce rapport demeure librement consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture de l'accueil du public.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2011 de la Communauté de communes du canton de Hirsingue sur le service public d'élimination des déchets, dont les données financières sont synthétisées ci-dessous :

DEPENSES TOTALES en € : 834 238,22

Collecte Ordures Ménagères :	179 399,63
Collecte sélective :	84 218,18
Tri et conditionnement :	83 668,77
Elimination du refus de tri :	5 802,01
Encombrants :	80 160,05
Déchets verts :	65 997,27
Verre :	16 167,82
Incinération ordures ménagères :	215 444,48
Déchets Dangereux des Ménages :	6 581,51
Biodéchets :	26 255,02
Publications :	674,36
Sacs :	9 228,22
Divers (cotisations ADMD SM4 +Services bancaires+amort.+titres annulés...)	60 640,90

RECETTES TOTALES en € : 880 138,66

Redevance ordures ménagères :	695 620,61
Subventions éco-emballages :	100 773,70
Rachat cartons :	6 324,46
Rachat verre :	8 177,59
Rachat plastiques :	11 016,58
Rachat acier :	2 928,24
Rachat aluminium :	344,85
Rachat papiers :	13 016,05

Rachat journaux magazines :	1 151,37
Excédent antérieur reporté :	29 789,69
Amortissements et autres :	10 995,52

INDICATEURS FINANCIERS COMPLEMENTAIRES :

COLLECTE SELECTIVE :

Collecte et transport (tarif révisable) Ordures Ménagères :	14 610,95 €/mois
Ordures ménagères encombrantes :	9 775,42 €/trimestre
Collecte sélective	
Collecte sélective à compter de mai 2010	6 859,03 €/mois
Traitement des Ordures Ménagères	
Facture SM4 :	131,00 €/tonne
Ordures encombrantes :	97,79 €/tonne
Tri et conditionnement Multiflux :	146,00 €/tonne
Elimination du refus de tri EMR :	130,29 €/tonne

DECHETS VERTS :

Collecte, transport et traitement :	43,00 €/t
Traitement en apport volontaire :	27,00 €/t
Forfait à l'habitant en apport volontaire pour les communes sans benne :	3,50 €/an

BIO DECHETS :

Traitement :	50,00 €/t
Transport :	12,00 €/point de collecte
Housses biodégradables bacs 240 l :	0,70 €/housse
Housses biodégradables bacs 120 l :	0,70 €/housse

VERRE :

Collecte, stockage et chargement :	41,96 €/tonne
------------------------------------	---------------

ARTICLE 25

POINT 9

CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES INTERCOMMUNAL CONCERNANT LES ETUDES SUR L'ACCESSIBILITE, L'ECLAIRAGE PUBLIC ET LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

Dans la continuité de l'approbation de l'extension des compétences de la Communauté de communes du canton de Hirsingue dans les domaines des études relatives à l'accessibilité des espaces publics, à la performance énergétique des bâtiments et à l'éclairage public, il convient de décider de la participation de la Commune de Hirsingue au groupement de commandes concernant ces études, afin qu'elles puissent être réalisées pour notre commune.

ETUDE DE DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES – ERP ET IOP :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a posé le principe d'accessibilité des locaux aux personnes handicapées (art L. 111-7 du Code de la construction et de l'habitation).

Afin de mettre en œuvre ce principe, le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation a été publié au Journal Officiel du 18 mai 2006.

Les ERP se répartissent en 5 catégories :

- 1^{ère} catégorie : au-dessus de 1 500 personnes ;
- 2^{ème} catégorie : de 701 à 1 500 personnes ;
- 3^{ème} catégorie : de 301 à 700 personnes ;
- 4^{ème} catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5^{ème} catégorie ;
- 5^{ème} catégorie : établissements accueillant un nombre de personnes inférieur au seuil dépendant du type d'établissement.

Pour l'application du règlement de sécurité, les établissements recevant du public sont classés en deux groupes.

Le premier groupe comprend les établissements des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégories. Le second groupe concerne uniquement les établissements de la 5^{ème} catégorie.

La Communauté de Communes du Canton de Hirsingue propose à la Commune de participer à un groupement de commandes pour l'étude diagnostic d'accessibilité des personnes handicapées. L'étude comprend un état des lieux des ERP et de la voirie ainsi qu'un plan d'accessibilité.

Dans ce cadre, une convention constitutive du groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'étude diagnostic d'accessibilité des personnes handicapées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous documents relatifs à cette opération.

DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC :

L'étude de diagnostic des installations d'éclairage public peut porter :

- soit sur des travaux déjà prévus, auquel cas l'ordre de grandeur d'une étude s'élève aux alentours de 20 euros par points lumineux,
- soit l'étude porte sur l'ensemble du parc d'éclairage de la commune.

La Région Alsace et l'ADEME soutiennent le recours à des bureaux d'études spécialisés pour réaliser le diagnostic des installations d'éclairage public. Ces prestations dédiées aux collectivités qui ont pour objet de réviser intégralement leur patrimoine à moyen terme, sont soutenues à hauteur de 50 % par l'ADEME sur la base d'un suivi d'un cahier des charges et des plafonds d'aide :

Les aides de l'ADEME aux diagnostics Eclairage Public suivent les règles générales définies par son Conseil d'Administration en matière d'utilisation rationnelle d'énergie. Pour s'adapter à la spécificité du patrimoine particulier qu'est l'éclairage public, les plafonds suivants ont été arrêtés :

Nombre de points lumineux	Montant maximum de l'aide (Euros/point lumineux)
1 à 200	17
201 à 1000	14
1001 à 2000	12
2001 à 5000	11
Plus de 5000	10

La Communauté de Communes du Canton de Hirsingue propose à la Commune de participer à un groupement de commandes pour l'étude d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'étude d'éclairage public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous documents relatifs à cette opération.

ETUDE ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS :

Dans le cadre d'une politique de l'énergie, l'ADEME et la Région Alsace incitent les maîtres d'ouvrages et gestionnaires de bâtiments publics ou collectifs à s'engager plus fortement sur la voie de l'efficacité énergétique et celle des énergies renouvelables.

Afin de permettre aux collectivités d'assurer cet engagement, un audit peut être réalisé, consistant à établir un état des lieux global des bâtiments, hiérarchiser et planifier les travaux.

L'audit est financé à 70 % par l'ADEME et la Région Alsace. L'aide est plafonnée à 500 € par bâtiment dans la limite de 21 000 € par opération ou de 3 500 € par opération pour les copropriétés.

La Communauté de Communes du Canton de Hirsingue propose ainsi à la Commune de participer à un groupement de commandes pour l'étude énergétique des bâtiments.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'étude énergétique des bâtiments,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 26

POINT 10

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE COMMANDES PUBLIQUES

Depuis la loi du 17 février 2009, le conseil municipal peut charger le maire, pour la durée du mandat, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » (article L.2122-22-4° du CGCT).

Le maire peut également subdéléguer la signature aux Adjoints (art. L.2122-18) sauf si le conseil municipal s'y est opposé lors de la délibération portant délégation.

Le Conseil Municipal a adopté cette délégation par délibération en date du 7 septembre 2012.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit également, dans son article L 2122-19, que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires, dont le Directeur Général des Services (D.G.S.), le Directeur Général Adjoint des services (D.G.A.), le Directeur des Services Techniques (D.S.T.), et les responsables de services. Toutefois, la jurisprudence précise que cette délégation donnée à ces fonctionnaires doit avoir été prévue par délibération du conseil municipal. Aussi, pour que, en l'espèce, le DGS de la Commune puisse en bénéficier, la jurisprudence a clairement énoncée dans ce type de cas que le conseil municipal doit auparavant autoriser explicitement le maire à déléguer sa signature dans le cadre des délégations en matière de marchés publics (arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 7 août 2003, confirmé par une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel du Sénat le 2 septembre 2010).

En matière de dépenses publiques, il convient en effet de rappeler que toute commande, dès le premier euro, répond aux règles du code des marchés publics et est donc qualifiée de marché au sens de la législation, quel que soit son montant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de compléter sa susmentionnée délibération du 7 septembre 2012, en autorisant Monsieur le Maire à déléguer sa signature au D.G.S. de la Commune pour la signature des marchés publics et accords-cadres. Toutefois, le conseil municipal limite cette autorisation aux commandes inférieures au seuil réglementaire pouvant dispenser de mise en concurrence, à savoir 15 000 € HT actuellement (décret du 9 décembre 2011). En cas de modification législative ou réglementaire de ce seuil, l'autorisation de délégation de signature sera automatiquement limitée au nouveau seuil en vigueur.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires y relatifs et lui donne tout pouvoir à cet effet.

INFORMATIONS DIVERSES

Installation classée :

La préfecture du Haut-Rhin a transmis en mairie copie de l'arrêté préfectoral du 14 février 2013 portant prescriptions à Agrivalor Energie, relatives à son installation classée à Ribeauvillé. Monsieur le Maire en informe le conseil municipal, cet arrêté devant être porté à la connaissance des membres du conseil municipal de la commune, ainsi que soumis à affichage, et librement consultable par toute personne intéressée, aux archives de la mairie.

Composition du conseil municipal :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission du conseiller Adrien HERMANN, par courrier reçu en mairie le 21 février dernier, pour des raisons personnelles.

En vertu de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission est effective dès sa réception par le maire, qui en informe le représentant de l'Etat dans le département. Monsieur le Maire a ainsi transmis copie du courrier de démission à Monsieur le Sous-Préfet.

Journée Haut-Rhin propre :

Monsieur André MARTIN, Adjoint à l'Environnement, donne rendez-vous à toutes les personnes disponibles ce samedi 23 mars à 9h aux ateliers municipaux pour la traditionnelle journée Haut-Rhin propre.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 21h15.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.